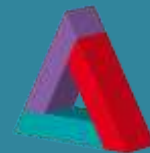


# Assurance Responsabilité Civile Professionnelle



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES – Entreprise suisse d'assurance autorisée à opérer en France, immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Matricule 4080767

Produit : Contrat "HELVETIA Responsabilité Civile Professionnelle" [HRCECG 042020 + HDABRC CSRCPT 042022]

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « **Helvetia Responsabilité Civile Professionnelle** » est destiné à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré est susceptible d'encourir en raison des erreurs, fautes ou omissions qu'ils pourraient commettre dans le cadre de ses activités professionnelles.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Responsabilité civile professionnelle:
  - Faute professionnelle
  - Manquement contractuel
  - Retard dans la prestation
  - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle
  - Atteinte à la vie privée
  - Concurrence déloyale
  - Diffamation ou dénigrement non intentionnel
- ✓ Responsabilité civile exploitation:
  - Exploitation: dommages aux tiers, aux biens confiés, garantie atteinte à l'environnement accidentelle
  - Employeur: dommages causés aux préposés, faute inexcusable de l'employeur, faute intentionnelle des préposés
- ✓ Extensions facultatives :
  - Responsabilité civile produit
  - Extension USA/ CANADA

Montant des garanties :

Les plafonds de garanties sont variables car adaptables aux besoins du client.

Ils sont définis en fonction des risques à assurer, d'un commun accord entre l'assuré et l'assureur.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne rentre pas dans l'objet du contrat d'assurance de responsabilité civile les activités suivantes :

- × Professions médicales, professions du chiffre, professions du droit
- × Banques et assurances
- × Diagnostics immobiliers
- × Fournisseurs d'accès à internet et opérateurs de téléphonie



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! La guerre, les émeutes, mouvements populaires
- ! Les amendes, saisies, sanctions pénales
- ! Les réactions nucléaires
- ! Les virus informatiques
- ! L'amiante, les OGM, le plomb, le tabac
- ! Les épidémies et pandémies
- ! Les dommages relevant de l'obligation d'assurance d'un véhicule terrestre à moteur
- ! Les dommages relevant de l'assurance responsabilité civile décennale
- ! Les recours exercés à l'encontre de l'employeur et portant sur les conflits du travail.
- ! La responsabilité personnelle des dirigeants sociaux
- ! La pollution graduelle et les dommages environnementaux
- ! Les dommages aux biens loués ou prêtés à titre onéreux à l'assuré
- ! L'atteinte aux bonnes mœurs
- ! Conseils en investissements financiers
- ! Le retard d'exécution non accidentel
- ! Contrefaçon de brevet, divulgation ou détournement de secret de fabrique
- ! Les dommages immatériels non consécutifs résultant de la non obtention des résultats ou performances

Principales restrictions : franchises dont le montant est convenu entre l'assureur et l'assuré.

